

# CONVENTION

\*\*\*\*\*

ENTRE : **Antoinette Franc de Ferrière**, domiciliée à Montpeyrroux (24)

d'une part,

ET : l'association **Castillonnais en transition** domiciliée au 6 Esplanade Marcel Jouanno à Castillon la Bataille représentée par son co-Président ~~XXX~~ **Catherine LAVERSMY**

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Antoinette Franc de Ferrière (AFF)** met à la disposition de l'association **Castillonnais en transition (CET)** qui l'accepte, un immeuble, dont elle est propriétaire, désignée ci-après :

La « **Forge enchantée** » à « **Le bourg** » Saint Michel de Montaigne (24230)

d'une surface bâtie d'environ 220 m<sup>2</sup> située sur un terrain de 1181 m<sup>2</sup> et équipée avec le matériel suivant :

- Tour et fraiseuse
- 2 perceuses à colonne
- forge
- marteau pilon et enclume
- découpeur plasma
- MIG
- Divers matériel électro portatif
- petit outillage
- ...

## PREAMBULE

Antoinette Franc de Ferrière propriétaire de la « Forge enchantée » souhaite que ce lieu soit utilisé comme outil du développement local du territoire, afin de renforcer son autonomie technique, alimentaire, énergétique... dans une logique de développement durable et de transition écologique et sociale.

L'association **Castillonnais en transition**, dans le cadre des valeurs du mouvement des « Villes et territoires en transition » se donne pour objet de renforcer la coopération, les liens, la solidarité et la confiance entre les générations, les cultures et les divers acteurs du bassin de vie castillonnais ; de renforcer la résilience du territoire en participant à sa transition écologique, économique, sociale, culturelle..., via la (re)localisation d'emplois et l'aide à la création de structures relevant de l'économie sociale et solidaire.

## CHARGES ET CONDITIONS

La présente mise à disposition est consentie et acceptée sous les charges et les conditions suivantes que les deux parties s'obligent à exécuter et à accomplir, à savoir :

- CET prendra les locaux mis à disposition dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance,
- CET jouira des locaux en bon père de famille : elle ne pourra en aucun cas rien faire ou laisser faire qui puisse les détériorer et elle devra prévenir immédiatement AFF de toute atteinte qui serait portée à la propriété et de toutes dégradations et détériorations qui viendraient à se produire dans les locaux mis à disposition.

- Elle fera son affaire personnelle, de façon que le propriétaire ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité dans les lieux mis à disposition.

- CET ne pourra faire dans les lieux mis à disposition aucune construction ni démolition, aucun percement de mur, cloisons ou planchers, ni aucun changement de distribution, sans l'accord préalable du propriétaire qui se réserve la suite à donner à cette requête,

- CET souhaite créer un espace de réunion et cuisine. L'association a pour cela sollicité des financements privés auprès de fondations. La mise à disposition de la Forge devra durer au moins 10 ans à compter du début des travaux, sinon AFF s'engage à rembourser la subvention au prorata du nombre d'années restant à courir.

- CET pourra mettre en place toute activité en lien avec son objet (Repair café, formations, hébergement de co-workers, chantiers participatifs...) sous réserve de l'accord préalable d'AFF.

#### DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2019 et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum de trois mois.

#### LOYER

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. Tant que CET ne générera pas les ressources suffisantes pour prendre en charge tout ou partie de l'assurance et des impôts locaux liés au local, AFF en assurera le financement.

#### RESILIATION

Toutes les clauses de la présente convention sont de rigueur. Chacune d'elles est une condition essentielle et déterminante sans laquelle les parties n'auraient pas contracté. En cas d'inexécution d'une clause quelconque, la présente convention sera résiliée de plein droit.

#### ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à Castillon la Bataille.

Fait à Castillon la Bataille, le 25/04/2019

Antoinette Franc de Ferrière

*Antoinette Franc de Ferrière*

Catherine LAVERSIER  
Le co-président ~~XXX~~ de l'association  
Castillonnais en transition

C. LAVERSIER

*C. LAVERSIER*